



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Département de l'Oise
Arrondissement et Canton de Senlis

Année 2026

Arrêté municipal n°017

RUE BARREE-RUE DE SENLIS (RD 924)

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu le code de la Route,

Vu les obsèques de Monsieur Grégeois, ancien Maire de la Commune de Vineuil-saint-Firmin, qui se dérouleront le mercredi 4 février 2026,

Vu la demande de la famille de permettre au cortège d'effectuer une partie du trajet jusqu'à l'église, depuis la rue de Senlis (RD 924)

Considérant que ce trajet peut présenter un danger et nécessité de réglementer temporairement la circulation,

ARRETE

Article 1er : Le mercredi 4 février de 15h30 à 16h00, le cortège funéraire en l'honneur de monsieur Grégeois, ancien maire de Vineuil-Saint-Firmin, empruntera la rue de Senlis (RD 924) ainsi que la rue Georges Dauchy pour se rendre au cimetière communal.

Article 2 Pour garantir la sécurité de la circulation routière, en agglomération :

- La rue de Senlis (RD 924) sera barrée à la circulation automobile du n°27 rue de Senlis jusqu'à l'intersection avec la rue Georges Dauchy,
- La rue Georges Dauchy sera barrée à la circulation automobile de l'intersection avec la rue de Senlis jusqu'à la rue de l'Egalité incluse.

Article 3 : La Secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Chantilly,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chantilly.

Article 4 : La présente autorisation devra être présentée sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 29 janvier 2026

Le Maire,

François LANCERAUX

